

## CHAPITRE X

# INTÉGRATION ET LAÏCITÉ DANS LE SPORT : L'EXEMPLE DES SPORTS DE COMBAT

Médéric CHAPITAUX\*

Le développement de la pratique sportive est indéniable mais, depuis ces dernières années, le questionnement sur les valeurs fondatrices du sport suscite quelques inquiétudes. Le modèle institutionnel français sous-entend une prise en charge globale du sportif, tant dans l'apprentissage des technicités, la recherche de la performance que par l'acceptation des valeurs éducatives de notre idéal républicain.

L'intégration par le sport peut-elle encore être un fondement solide sur lequel la puissance publique souhaite conglomérer les différences ethniques, culturelles et religieuses ? Alors que les controverses scientifiques jalonnent cette évidence imposée, n'est-il pas opportun de s'interroger sur les risques engendrés par une telle croyance, voire une telle mystification ? Cette intégration ne doit-elle pas être une conséquence plutôt qu'un objectif assigné au mouvement associatif ?

Par ailleurs, de nombreuses remises en cause des fondements sur lesquels le sport est construit sont constatées ces dernières années. Du communautarisme aux différentes formes de radicalisation, comment le mouvement sportif s'adapte-t-il à ces menaces éducatives qui "blessent" nos valeurs républicaines ? Les actes terroristes qui ont été perpétrés sur notre territoire en 2015 et la radiographie des parcours individuels de ceux qui ont effectué ces assauts nous ont fait prendre conscience que le sport, lieu de partages et de compétitions, peut s'avérer un vecteur de radicalisation comme semble l'indiquer la note confidentielle du Service central du Renseignement territorial transmise aux autorités à l'automne 2015. Cette missive policière "déflagre" au sein du cocon sportif qui ne s'attendait pas à une telle atteinte aux valeurs et à l'esprit coubertinistes.

Stigmatisés depuis des siècles, les sports de combat se retrouvent, une nouvelle fois, touchés par ces menaces émergentes. Eux qui avaient œuvré sans compter pour faire valoir les valeurs d'intégration et qui ont abouti à des réussites inégalables sont encore une fois un genou à terre, KO et compté par l'arbitre ! Comment ces sports, fidèles à leurs traditions d'adaptation, vont-ils appréhender le défi de la laïcité ? Quelles remédiations vont-ils proposer afin de conserver ce modèle d'intégration ?

Ce dernier existe-t-il encore si toutefois ce fut le cas un jour ? Alors que Jean-Marie Brohm nous laissait entendre que le sport était l'opium du peuple, il convient de s'interroger sur la perversité d'un modèle d'intégration basé sur une addiction qui perturbe la conscience, la réflexion et donc la compréhension.

∴

---

\* Professeur de sport en disponibilité.

## I. LE SPORT EST-IL UN VECTEUR D'INTÉGRATION ?

L'intégration par le sport est une volonté politique dogmatique développée depuis plusieurs décennies afin de limiter les aspects élitistes de la compétition. Pourtant, ce sont ces symboles de réussite sur lesquels on justifie l'intégration citoyenne.

Car il est important d'insister sur la composante élitiste du sport pour comprendre les mécanismes de l'intégration. En effet, c'est sur la base de la réussite, comme ce fut le cas pour Zinédine Zidane ou Karim Benzema, que des jeunes de quartiers sensibles se sont lancés vers le football et le sport de haut niveau, l'objectif étant certes la réussite sportive mais plus précisément les gains d'argent et la "starisation" qui en découle. Aux yeux de ces jeunes, c'est l'argent qui semble être intégrateur, le sport n'est qu'un moyen parmi tant d'autres. Avec le recul, nombre de ces sportifs en herbe se rendent compte de l'incroyable difficulté de devenir le Zidane de demain. C'est sur ce constat d'échec que les limites du modèle d'intégration deviennent préoccupantes car il n'existe pas de plan de secours. Consciente de l'impact négatif sur ces populations en situation d'échec face à leurs rêves inaccessibles de "starisation" par le sport, la puissance publique mobilise ses ressources pour proposer une modélisation qui permet de former le corps et l'esprit pour les seuls sportifs bénéficiant du statut de haut niveau. Dans sa parfaite maîtrise des concepts élitistes, l'administration impose aux fédérations de définir pour chaque athlète, au statut précité, un double projet : sportif et éducatif. Il faut donc entendre que le compétiteur doit atteindre des objectifs sportifs de très haut niveau tout en suivant un parcours scolaire, universitaire ou professionnel afin de s'assurer un avenir professionnel à l'issue d'une carrière auréolée ou non de médailles. Cette méthode, louable au demeurant, permet à l'État de se rassurer sur ses obligations d'intégration car il propose à chaque athlète une porte de sortie si celui-ci n'atteint pas les objectifs sportifs fixés. Mais comme l'estime William Gasparini, la compétence d'insertion et d'intégration par le sport relève surtout de la volonté de perpétuer l'existence même du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Seulement, une telle politique est contraire aux logiques élitistes du sport de haut niveau international. Alors que le niveau de performance évolue sans cesse, comment est-il possible qu'un athlète, tutoyant les sommets avec les risques de chutes que cela implique, peut-il se détourner de l'objectif principal pour se concentrer sur un projet annexe, fût-il intéressant au moment de sa retraite compétitive ? Le sportif souhaite gagner des médailles pour acquérir une reconnaissance et une bienveillance populaire. Les diplômés, préparés en formation dans le cadre du double projet, ont plus de chance de nuire à la réussite et ainsi restreindre la capacité d'intégration du sportif. Il convient d'accepter cette réflexion que le sport de haut niveau, élitiste et intégrateur, nécessite une prise de risque conséquente axée sur l'exclusivité de la préparation à la performance. Il serait plus intéressant de cumuler des "points formations" au cours de la carrière sportive afin que ceux-ci soient utilisés dans le cadre du projet professionnel de reconversion.

Néanmoins le sport de haut niveau, s'il présente de fortes potentialités intégratives, confère également un risque élevé de désintégration sociale. En effet, les dangers sont considérables sur les athlètes ne parvenant pas à éclore dans le champ du sport élitiste. Alors que ceux-ci sacrifient leur jeunesse pour préparer des objectifs, ils se retrouvent sans aucune reconnaissance, le plus souvent déçus par le sport et se sentent délaissés par la fédération qui a pourtant accompli son devoir formatif dans le cadre du double projet. Mais entre la "starisation" de l'athlète et une activité professionnelle "normale", la chute peut s'avérer difficile à accepter.

Au niveau du sport "grand public" mais néanmoins compétitif, la référence de "haut niveau" est toute relative et dépend des objectifs personnels que chaque athlète définit en début de saison. Bien sûr, dans le cadre des sports d'équipe, les enjeux sont établis mais forts éloignés de ce très haut niveau. Dans ce cadre-là, le sport peut s'avérer utile pour jouer un rôle d'ascenseur social : le réseau associatif s'implique pour intégrer l'ensemble des sportifs de l'équipe ou du club, et plus

particulièrement si l'athlète présente une plus-value. Encore une fois, l'intégration est intimement liée aux valeurs intrinsèques du compétiteur et le bénéfice que compte en tirer le club ou l'association.

Pouvons-nous réellement continuer à fourvoyer les jeunes sur le principe illusoire de l'intégration par le sport alors que le fonctionnement de ce dernier est mondialisé et élitiste ? Le mensonge présente plus de risques sociaux que le pragmatisme de la vérité car la désillusion devient un moteur de changements comportementaux.

Alors que notre société, en général, est confrontée à une remise en cause des principes mêmes de la République comme la loi de 1905 sur la séparation de pouvoirs et le respect des principes de la laïcité pour lesquels la plus grande confusion est transmise aux générations actuelles, n'est-il pas urgent de rappeler ces grands axes de tolérance ? La laïcité n'est-elle pas un vecteur d'intégration ?

## II. LAÏCITÉ DANS LE SPORT : MYTHE OU RÉALITÉ ?

Avant toute chose, il convient d'historiser la laïcité sur notre territoire nationale et de rappeler qu'il s'agit d'une spécificité française. Depuis la révolution de 1789 et l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui proclame la liberté religieuse, le principe de laïcité est rappelé dans quelques dates clés depuis la grande révolution. En 1791, la Constitution instaure la liberté des cultes puis ce sont les lois Jules Ferry qui instituent l'école publique gratuite, laïque et obligatoire en 1881-1882. Après 1905 et la loi sur la séparation des pouvoirs, le principe de laïcité est inscrit dans le préambule de la constitution en 1946.

Les premiers questionnements interviennent en 1989 avec les incidents dits du « *foulard islamique* » qui furent étudiés par le Conseil d'État. Les avis rendus en 1992 privilégient le traitement au cas par cas, ce qui confère en une première brèche constitutionnelle. En 2004, le gouvernement promulgue la loi interdisant, dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse.

Si cet historique nous permet de mieux appréhender l'évolution du principe de tolérance au sein de la République, il nous invite également à réfléchir sur la relation ambivalente du sport et de la laïcité dans ce cadre constitutionnel. En effet, la pratique sportive est une composante de la puissance publique, qui de nos jours est déléguée au mouvement sportif, donc à la sphère privée. La formation des cadres est, depuis le début des années 2000, dévolue aux organismes spécialisés, qu'ils soient publics ou privés. Ce délitement des responsabilités étatiques en matière sportive "impacte" inévitablement la relation à la laïcité qui est strictement codifiée dans les lois relatives à la fonction publique et aux collectivités publiques.

De plus, sur cette thématique, le positionnement du ministère des Sports est explicite puisque l'administration autorise les stagiaires portant un signe religieux ostentatoire, comme le voile islamique, à suivre les formations professionnelles d'éducateur. Contrairement à l'école, le mouvement sportif ne bénéficie donc pas, dans le cadre de la professionnalisation des animateurs/entraîneurs, de la protection de la loi de 2004.

Le 24 janvier 2013, le sénateur Jacques Mézard questionnait la ministre des sports, Valérie Fourneyron en ces termes : « *M. Jacques Mézard attire l'attention de Mme la ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative sur la décision de la Fédération internationale de football (FIFA) du 5 juillet 2012 autorisant le port du voile islamique par les joueuses de football en compétition officielle. Il lui rappelle que cette décision est contraire à la loi*

*n° 4 des règlements de la FIFA selon laquelle "l'équipement de base obligatoire ne doit présenter aucune inscription politique, religieuse ou personnelle". Si la Fédération française de football a pris acte de cette décision, elle n'en a pas moins pris position en réitérant son refus d'autoriser les joueuses à porter le voile dans le cadre des sélections nationales françaises d'une part et des compétitions nationales qu'elle organise d'autre part, au nom du principe constitutionnel de laïcité. Néanmoins, cette position laisse entrevoir que des joueuses étrangères prenant part en France à une compétition organisée par la FIFA pourraient porter le voile, ou tout autre signe religieux distinctif. De façon plus générale, la décision de la FIFA est un signal lourd de sens à destination des acteurs du monde sportif, particulièrement amateur et scolaire, qui tentent de garder au sport sa dimension universelle et neutre sur le plan politique ou religieux. Il est à craindre que cette décision serve d'argument pour justifier des réclamations tendant à admettre le port de signes religieux dans d'autres disciplines, et dans des lieux déjà soumis à de fortes pressions communautaristes. Il est d'ailleurs inquiétant que M. Jacques Rogge, président du Comité international olympique, explique dans un entretien au quotidien L'Équipe du 24 juillet 2012 que le port du voile ou du turban ne présente aucune incompatibilité avec la charte olympique. Bien au contraire, il n'y voit que l'expression d'une conviction religieuse et estime qu'on ne saurait, de la même façon, reprocher à un athlète de porter une croix. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement entend assurer la pleine application du principe de laïcité dans le sport professionnel et amateur. »*

Il est intéressant de constater que la réponse gouvernementale est portée par la voix de son ministre de l'Intérieur et non par la ministre des Sports, ce qui nous indique la sensibilité du sujet. Le ministre en charge des cultes a rappelé l'importance de la laïcité au sein de la République, même si quelques verbatims nous incite toutefois à la prudence : *« Le sport est précisément porteur de valeurs morales, d'humanité, de fraternité, d'intégration, de mixité. C'est ainsi qu'il restera un vecteur incontournable d'éducation à la citoyenneté et d'apprentissage du vivre-ensemble [...] La laïcité, fruit de l'Histoire et garantie de paix et de concorde civile, crée des limites à l'expression d'une préférence religieuse. La loi les a clairement fixées pour les agents publics et pour les écoliers, collégiens et lycéens des établissements d'enseignement public. Mais il y a d'autres domaines où l'équilibre entre la liberté de croire et le principe de laïcité n'est pas clairement défini. La pratique sportive en est parfois un. »*

Le ministre de l'Intérieur exprime clairement la volonté de rattacher le sport aux principes de la laïcité tout en rappelant que ce domaine n'est encadré par aucune loi. Par ce constat, la plus grande fragilité règne au sein des associations sportives et des clubs professionnels.

S'il semble réducteur de rapporter les problèmes inhérents à la laïcité au seul monde du football, il convient de mentionner que de nombreuses autres disciplines sont aujourd'hui touchées par ces atteintes à l'ordre moral. La plupart des fédérations internationales autorisent dorénavant le port du voile dans le cadre de la pratique féminine. La France défend son bastion au motif légitime de l'universalité du sport et de la protection de la femme sans pour autant avoir légiféré sur le sujet contrairement à l'école.

Il nous appartient d'accepter l'idée que la laïcité dans le sport est devenue un mythe puisque nous n'avons pas su en protéger l'essence et en faire approuver le principe par les nouvelles générations. La réalité risque de nous condamner à côtoyer des valeurs morales contraires à notre constitution comme nous le confirme ce récent sondage (*Le Monde*, n° 77, mai-juin 2016) : 21 % des personnes interrogées trouvent normal que l'on suive d'abord les règles de sa religion avant celles de la société dans laquelle on vit. Rapportée au monde du sport, cette statistique complique la gestion de la pratique des activités physiques, surtout si celle-ci est localisée dans une zone à forte densité communautaire. La démographie des populations dans nos cités nous laisse entrevoir un développement du communautarisme religieux. Celui-ci "impacte" directement la vie en société, le

sport – lieu de mixité et de partage – peut se voir affubler des différentes formes de dérives. Alors comment penser, aujourd’hui, que le sport puisse être un vecteur d’intégration et de vivre ensemble si les principes mêmes de la République ne sont plus des fondamentaux sur lesquels reposent nos orientations éducatives ?

Les sports de combat ont toujours été très présents dans ces quartiers dits sensibles et, au même titre que leurs habitants, ces disciplines ont toujours été stigmatisées, ce qui en fait un microcosme d’étude intéressant.

### III. L’EXEMPLE DES SPORTS DE COMBAT

Une des plus belles réussites d’intégration en lien avec les sports de combat est celle de notre champion du monde WBA, Mahyar Monshipour. Ce boxeur d’exception, arrivé en France à l’âge de 11 ans après avoir vécu en Iran, son pays d’origine, découvre la boxe pour s’intégrer. Comme il le dit lui-même (Centre Presse Aveyron, 19 avril 2016) : *« J’aurais pu devenir médecin à Poitiers mais je serais resté "l’arabe du coin". Alors que, avec la boxe, le nom de Mahyar Monshipour est aujourd’hui (re)connu. »* D’autres exemples jalonnent l’histoire de ces disciplines sportives mais pouvons-nous réellement affirmer que ces cas préfigurent un modèle transférable à notre société ? Certes, il est important de se réjouir de tels accomplissements et il convient de tenter de les modéliser pour en faire profiter le plus grand nombre, mais ceci n’est-il pas un phénomène illusoire ?

On peut également citer le parcours de ce jeune Afghan de 17 ans, Sharif Hassanzade, qui, arrivé dans notre pays grâce aux filières de passeurs, est devenu champion de France espoir de savate après seulement trois ans de pratique dans son club de Tourcoing. En 2009, le ministre de l’Immigration s’était emparé de cet événement pour valoriser le parcours de ce jeune et demander la régularisation de sa situation administrative au motif de sa réussite pugilistique.

Les parcours d’Aya Cissoko, championne du monde de boxe, écrivaine et étudiante à Science Po Paris, et de Sarah Ourahmoune, étudiante à Science Po et qualifiée en boxe pour les Jeux olympiques de Rio, nous rappellent également la féminisation de la pratique compétitive en sports de combat et la même volonté de bénéficier de l’ascenseur social représenté par le sport. Mais actuellement, une personnalité caractérise toute la réussite que l’on confère à ces sports, il s’agit de Jean-Marc Mormeck, ex-champion du monde de boxe WBA-WBC des lourds-légers, qui vient d’être nommé, en mars 2016, délégué interministériel à l’Égalité des chances des Français de l’outre-mer. Ces exemples d’intégration réussie ne doivent pas masquer le nombre considérable d’échecs, alors même que le travail fourni par les éducateurs sportifs n’est pas en cause. Mais notre société est construite sous une forme pyramidale qui réduit inévitablement l’accès aux responsabilités les plus importantes. Les quelques personnalités sportives qui émergent sont mises en exergue afin de conserver une source motivationnelle pour la masse qui s’entraîne quotidiennement et qui rêve du même parcours que leurs idoles.

Les politiques sportives mises en place par les fédérations de sports de combat introduisent continuellement des orientations citoyennes et laïques. Les clubs et les éducateurs, chargés de rendre opérationnelle cette stratégie d’intégration, se démènent pour faire accepter ces valeurs à leurs élèves mais, si l’on sait prendre exemple sur la réussite, il est plus délicat d’évoquer les conséquences en cas d’échec. Pourtant, ces deux antagonismes font partie de l’éducation qui mène à l’intégration par le sport.

Si la célébrité accompagne les exploits sportifs, une autre forme de "starisation" est apparue ces dernières années dans les disciplines de combat. Mike Tyson a ouvert les portes sombres de la

criminalité et de la dérive qui en découle. Ses frasques criminogènes ont fait apparaître le double visage du succès au cours des innombrables faits divers qui ont accompagné sa descente aux enfers. La médiatisation de ses actes fut en corrélation avec son incroyable parcours de champion mais, ces dernières années, nous avons vu apparaître des profils médiatiques inquiétants. Ayant pourtant reçu une éducation sportive dans des clubs affiliés aux fédérations délégataires de l'État, l'apprentissage des règles inhérentes au vivre ensemble n'a pas été intégré. Pire, ces "sportifs" ne sont venus rechercher, pour certains, que les avantages proposés par la discipline de combat sans en accepter le cadre républicain qui accompagne cette pratique. On pourrait même supposer que la démarche personnelle s'inscrit dans celle évoqué au début du XX<sup>e</sup> siècle par Georges Hébert et son adage « *Être fort pour être utile* ».

C'est ainsi que l'on retrouve, à travers l'Europe, une multitude de jeunes sportifs, qui ont dévié du vivre ensemble pour se radicaliser et perpétrer des actes extrémistes au nom d'une religion qu'ils méconnaissent le plus souvent. Dans le domaine des sports de combat, on peut citer le parcours de Yassine Salhi en France qui, après un apprentissage en boxe et en arts martiaux, a décapité son patron, Hervé Cornora, en juin 2015 avant de commettre une tentative d'attentat en signe d'appartenance à Daesh.

Le cas de Said Itaev est tout au moins inquiétant et ne rassure pas sur les valeurs d'intégration dans le sport. Ce lutteur, d'origine tchéchène, pratique la lutte à très haut niveau avec le club de Sarreguemines. Suite à l'état d'urgence et depuis le 26 novembre 2015, il est assigné à résidence au motif d'être un « *recruteur de combattants djihadistes* ». On peut également signaler le cas de l'allemand Valdet Gashi, champion du monde de boxe thai, qui après avoir recruté des jeunes boxeurs dans son club, les emmène en Syrie pour faire le djihad au côté de l'État islamique. Il serait décédé quelques mois après son arrivée sur cette terre de combat.

Si comme indiqué précédemment, on ne peut pas faire une généralité de ces cas, malheureusement pas isolés, il nous est impossible d'en occulter la véracité. L'exemple qu'ils représentent pour nos jeunes dans les salles de sport est à appréhender avec pragmatisme car le risque est grand. Les postures extrémistes ne peuvent représenter une solution à ceux qui sont en situation d'échec sportif.

La responsabilité de la puissance publique et des fédérations doit donc renforcer les règles éducatives et citoyennes au sein des clubs sans pour autant dénaturer la pratique compétitive. Les sports de combat se retrouvent en première ligne pour s'opposer aux postures extrémistes qui s'immiscent dans le quotidien associatif. Pour affronter ces menaces émergentes, il convient d'armer les éducateurs avec des axes pédagogiques forts et légitimes, des projets professionnels adaptés et cohérents aux objectifs des sportifs et stopper l'illusion de la réussite pour tous. Si le sport doit être accessible pour tous et en tous lieux, la réussite et la gloire restent des exceptions. Communiquer sur ces réalités sociétales permet de garantir une éducation par le sport rationnelle et responsable à toutes celles et ceux qui rêvent, un jour, de médailles et de célébrité.

∴

À trop vouloir encenser un parcours d'athlète, au motif de valoriser le sport comme vecteur d'intégration, ne minimisons-nous pas l'incroyable rage de vaincre du sportif lui-même ? Soit de victoires, volonté de se surpasser, ces champions aux capacités exceptionnelles sont des êtres hors du commun. En tous temps et en tous lieux, l'exception ne peut devenir la règle, alors il est inconcevable de vouloir modéliser ce qui ne l'est pas. C'est illusoire et dangereux pour tous ceux qui ne possèdent pas les prédispositions de leurs illustres idoles.

Aucun modèle sociétal ne peut être élaboré sur des phénomènes d'exception car cela conduirait la communauté dans un véritable chaos, une société ingouvernable. Il en est de même pour le sport ! Alors pourquoi continuer à faire croire aux jeunes générations que le sport est un ascenseur social pour lequel il convient de sacrifier sa jeunesse, sa famille et ses études, si ce n'est pour assouvir une soif de reconnaissance étatique et améliorer le poids du pays dans la diplomatie sportive internationale ? Car acceptons le principe immuable que, pour une médaille olympique, il faut former des centaines, voire des milliers, de compétiteurs qui ne tutoieront jamais les étoiles et resteront sur la route qui mène au succès ! Et dans ce cadre précis, l'ascenseur social du sport s'arrête et nous laisse des athlètes démunis pour lesquels la désillusion est immense.

Si le modèle d'intégration n'est pas généralisable, il y a lieu de s'interroger sur les valeurs transversales du sport qui permettent une socialisation réussie. En effet, si la pratique sportive n'intègre pas, dans la globalité, elle permet de transmettre les règles républicaines du vivre ensemble. Un des principes fondateurs de notre pays est la laïcité, la pratique sportive n'est qu'un outil pédagogique permettant son apprentissage et son acceptation, au même titre que l'art pourrait en être un.

Comme pour toutes règles imposées, des menaces s'actualisent pour les contourner aux motifs les plus divers. Depuis quelques années, les principes de la laïcité dans le sport sont soumis aux tensions communautaires et religieuses alors qu'ils en étaient épargnés par le passé. Bien que les contenus des formations professionnelles aient intégré des modules spécifiques à ces problématiques, l'absence de cadre réglementaire et contraignant sur la laïcité a permis ce détournement des valeurs républicaines. La caractérisation de ce triste constat s'est matérialisée par ce que l'on appelle communément la radicalisation. Terme sulfureux, antonyme de la laïcité et véritable chimère éducative et politique, celle-ci a été ignorée au sein du mouvement sportif alors même que le Service central du Renseignement territorial l'a fait apparaître au grand public comme une plaie béante du sport. Comment la puissance publique sportive a pu ignorer un tel phénomène sans jamais se soucier de l'impact éducatif sur les jeunes générations ? Ne pouvons-nous plus parler librement de religion dans notre pays sans être affublé de tous les adjectifs les plus abjects ?

Dans cette note administrative, les sports de combats sont particulièrement ciblés et la remise en cause des principes fondateurs de la République avérée. Si l'objet de ce texte n'est pas d'analyser les problèmes de radicalisation dans les sports de combat, il importe de s'interroger sur les causalités qui ont permis à cette forme embryonnaire de corrompre les valeurs du sport.

Les théories extrémistes obtiennent une écoute attentive auprès des personnes en fragilité et le modèle du sport aujourd'hui facilite l'acceptation des thèses radicales. Comme nous l'avons mentionné, l'illusion d'intégration par le sport est renforcée par le caractère élitiste de la réussite sportive et de la "starisation" qui en découle. Alors que l'implantation des clubs de sports de combat est très souvent constatée dans les zones dites sensibles où le communautarisme religieux est en pleine croissance, les ingrédients contextuels relatifs à l'acceptation des discours prosélytes est un risque avéré. Associées au chômage toujours plus important pour les jeunes issus de ces quartiers, les règles républicaines sont répudiées, et la salle de sport devient le tribunal qui officialise cette rupture du vivre ensemble.

Le sport n'intègre que les meilleurs, alors que les politiques promettent et véhiculent la notion d'ascenseur social à celles et ceux qui sauraient faire les sacrifices pour s'assurer une carrière sportive. Déçus par une société qui ne les reconnaît pas, les jeunes se retrouvent ainsi désœuvrés et perméables à toutes les prédatations.

Le sport forme des élites et n'intègre pas, c'est le rôle de notre République d'éduquer au vivre ensemble en s'appuyant sur le concours de la laïcité.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BERNARDEAU-MOREAU Denis et COLLINET Cécile (sous la dir. de) (2009), *Les Éducateurs sportifs en France depuis 1945. Question sur la professionnalisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, pp. 21-58.

BERNARDEAU-MOREAU Denis (2004), *La Sociologie des fédérations sportives : la professionnalisation des dirigeants bénévoles*, Paris, L'Harmattan.

CHASSAGNE Philippe et GJELOSHAJ HYSAJ Köle (2010), « Sport et criminalité : quelles convergences ? », *Cahiers de la sécurité*, n° 11, janvier-mars, pp. 30-35.

CHAPITAUX Médéric (2015), « MIXED MARTIAL ARTS, une légitimation par la vidéo », in FERRÉOL Gilles (sous la dir. de), *Sports extrêmes et vidéo* (Actes des 6<sup>e</sup> journées d'études *Sport et vidéo*, organisées par le laboratoire C3S de l'Université de Franche-Comté), Besançon, Publications C3S, février, pp. 21-27.

CHAPITAUX Médéric (2016 a), *Le Sport, une faille dans la sécurité de l'État*, Paris, Enrick B. Éd.

CHAPITAUX Médéric (2016 b), « Le premier gala de MMA en France : sa diffusion aurait-elle pu être autorisée par le CSA ? », in FERRÉOL Gilles (sous la dir. de), *Sports de combat et vidéo*, Bruxelles, EME-Intercommunications (à paraître).

CLÉMENT Jean-Paul (1981), *La Force, la souplesse et l'harmonie. Étude comparée de trois sports de combat*, in POCIELLO Christian (sous la dir. de), *Sports et Société, approche socio-culturelle des pratiques*, Paris, Vigot, pp. 285-302.

FALCOZ Marc et KOEBEL Michel (sous la dir. de) (2004), *Intégration par le sport : représentations et réalités*, Paris, L'Harmattan.

GASPARINI William (2004), « Les contradictions de l'interdiction par le sport », in FALCOZ Marc et KOEBEL Michel (sous la dir. de), *Intégration par le sport : représentations et réalités*, Paris, L'Harmattan, pp. 240-260.

OHL Fabien (2006), *Sociologie du sport. Perspectives internationales et mondialisation*, Paris, PUF.

POCIELLO Christian (1981), « La force, la grâce, l'énergie, les réflexes », in POCIELLO Christian (sous la dir. de), *Sports et Société, approche socio-culturelle des pratiques*, Paris, Vigot, pp. 171-238.